



*Ministero dell'Istruzione,
dell'Università e della Ricerca*
Ufficio Scolastico Regionale
per il Piemonte

académie
Aix-Marseille

éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



*Académie
d'Aix-Marseille*

**Cooperazione internazionale
Coopération internationale**

**Sviluppo e promozione delle azioni transfrontaliere
in ambito formativo**

***Développement et promotion des actions transfrontalières
dans le domaine de la formation***

**PROTOCOLLO D'INTESA
PROTOCOLE D'ACCORD**

ATTENDU QUE

- ◆ **le Livre Vert de 1993 sur l'éducation, diffusé par la Commission de la Communauté Européenne, a pour objectif d'introduire une dimension européenne dans les écoles de tout ordre et de tout niveau;**

- ◆ **le Livre Blanc de 1993, diffusé par la Commission de la Communauté Européenne, pose comme condition fondamentale à l'acquisition d'une dimension européenne, la connaissance de trois langues communautaires;**

- ◆ **le Protocole de Coopération passé le 23 juillet 1997 entre la province de Turin et le département des Hautes-Alpes inclut parmi les thèmes stratégiques ceux de l'enseignement et de la formation professionnelle;**

- ◆ **l'Accord culturel de la Commission mixte franco-italienne, signé à Rome le 20 octobre 1999, considère comme primordiale toute activité visant à intensifier les rapports entre les administrations et les populations frontalières;**

- ◆ **la Conférence transfrontalière franco-italienne des Provinces, Départements et Régions autonomes des Alpes occidentales ainsi que la charte du 15 juin 1998 marquent le lancement d'une coopération entre les grandes collectivités ayant une identité alpine et méditerranéenne commune;**

- ◆ **le Protocole d'accord entre le MIUR-Direction Générale Régionale pour le Piémont et l'Académie d'Aix Marseille, signé en 2001, se donne comme objectifs fondamentaux la diffusion des langues réciproques et le renforcement des échanges et de la coopération transfrontalière;**

- ◆ **le Directeur Général Régional pour le Piémont à institué un Resau régional d'écoles Polo tourné vers la valorisation, le soutien et le renforcement des actions visées à la diffusion auprès des Instituts de tout ordre et de tout niveau de l'enseignement/apprentissage des langues étrangères et de mise en place de projets de dimension européenne (prot. n. 10353 du 22 septembre 2005);**

IL EST CONVENU

entre

- le **Directeur Général Régional pour le Piémont, en la personne de Anna Maria Dominici,**

et

- le **Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités, en la personne de**

Jean- Paul de Gaudemar,

CE QUI SUIT

► Article 1

Les signataires s'entendent sur les objectifs communs suivants:

- **valorisation et développement de la coopération transfrontalière, plus particulièrement dans les domaines éducatifs, culturels et de la formation professionnelle;**
- **diffusion de la connaissance de la langue française en Italie et de la langue italienne en France, condition fondamentale pour la valorisation des rapports culturels sociaux et économiques entre territoires frontaliers;**
- **consolidation et développement entre les jeunes de projets européens favorisant la citoyenneté européenne, la connaissance mutuelle des réalités socio-culturelles et le partage d'actions communes;**
- **développement des échanges et des informations sur les systèmes éducatifs de chacun des partenaires;**
- **promotion des compétences nécessaires à la réalisation de projets bilatéraux et internationaux pour un enrichissement mutuel et la formation de qualifications professionnalisantes.**

► Article 2

Les signataires s'engagent, dans le cadre de leurs fonctions et de leurs attributions, à soutenir le projet de coopération transfrontalière pour l'amélioration de la qualité éducative, en développant des synergies et en promouvant la constitution d'un réseau entre établissements scolaires.

► Article 3

Ce projet de collaboration se fixe comme axes d'intervention:

- **la connaissance et la diffusion des langues et des cultures transfrontalières;**
- **la valorisation du patrimoine culturel et environnemental;**
- **la mutualisation et l'échange d'expériences et de compétences;**
- **la participation à la réflexion sur les systèmes communs d'évaluation et de certification;**
- **les échanges, la mobilité et la formation des acteurs des deux systèmes éducatifs, notamment dans le cadre de la formation professionnelle par la mise en place de stages et périodes de formation en entreprise;**
- **la production et la diffusion de matériels communs;**
- **le développement de relations entre établissement grâce aux technologies de l'information et de la communication;**
- **le développement de centres de ressources pédagogiques, plus particulièrement dans le domaine des langues;**
- **la participation conjointe aux programmes Interreg.**

► Article 4

Pour rendre effective la collaboration, les signataires mettent en place conjointement un groupe de coordination chargé de la programmation et de l'organisation des actions de coopération transfrontalière.

► Article 5

Le groupe de coordination est composé du Directeur Général Régional pour le Piémont ou d'un de ses représentants, du Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités, ou d'un de ses représentants et, selon les nécessités avec approbation conjointe des signataires, des représentants de collectivités locales, d'établissements publics ou privés, d'associations ou organismes éducatifs, culturels et socioéconomiques désignés par leur structure d'origine et pouvant être invités ou associés aux travaux.

► Article 6

Le groupe restreint se réunit au moins deux fois par an et, en première convocation, deux mois au plus tard après la signature du présent acte. Ce même groupe élabore un calendrier des rencontres, un programme d'action et définit les engagements financiers.

► Article 7

Une mise à jour de cet accord sera effectuée entre les parties intéressées lors de l'élaboration de nouveaux partenariats.

► Article 8

Le présent arrangement administratif, soumis à une vérification de conformité tous les trois ans par le Groupe de coordination sera reconduit tacitement mais pourra être modifié sur demande de l'un des signataires après accord des parties.

Turin, le 25 janvier 2006



Jean-Paul de Gaudemar
Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille
Chancelier des Universités



Anna Maria Dominici
Direttore Generale Regionale per il Piemonte
Ministero dell'Istruzione, dell'Università
e della Ricerca